



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT
Château de la roche
Annule et remplace 2025-A008

Le Maire de la commune de SAINT PRIEST LA ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 du code général des Collectivités

Vu le code général des collectivités,

Considérant qu'en raison de l'aménagement des bords de Loire et des travaux engagés sur l'année 2025 il est nécessaire de règlementer la circulation aux abords et sur le site du château de la roche.

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite et deviendra exclusivement piétonne de la mi-février jusqu'au 1^{er} mai 2025

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : la signalisation sera effective afin d'en informer tous les usagers.

Tout véhicule de secours devra être dans la possibilité d'intervenir

Article 4 : ampliation à la gendarmerie de Balbigny et au service culturel de la Copler – St Symphorien de Lay

Chargés en chacun ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Saint Priest la roche,
Le 13 février 2025

Le Maire,
Gérald PERRIN

